

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le mercredi 25 mai deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 18 mai 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

### **Etaient présents :**

Alain CAPDEVIELLE - Franco TUBIANA - Pascal BOSQ - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE - Laurence TARDIEU - Marie-Christine PECHARD - Myriam GUIBERTEAU - Franck MICHAUD - Elizabeth LAURENT - Jean Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Bernard LACOTTE-- Didier CARACCILO.

### **Excusés :**

Romain LARCHER	Procuration à	Marie-Pierre RAYMOND
Hélène BARREAU	Procuration à	Pascal BOSQ
Ismaëlle MERCIER		

### **Absents :**

Jean Michel LAVIGNE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre RAYMOND

Une minute de silence est observée à la mémoire de Rafaël FAYE, disparu dans des circonstances tragiques à l'âge de 20 ans.

***Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter trois dossiers à l'ordre du jour :***

- ***Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe***
- ***Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe***
- ***Remboursement de frais aux élus participant aux congrès des Maires***

Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 11 mai 2016**

Laurence TARDIEU demande si cela est judicieux d'enlever le conteneur à textiles car après le plus proche est sur Castelnaud et le risque de dépôts sauvages est important.

Monsieur le Maire, Franco TUBIANA et Pascal BOSQ précisent que le conteneur sera enlevé temporairement. Nous avons dû faire face à des apports importants et réguliers. La société NEXT TEXTILES ne pouvait plus assurer l'enlèvement et nous avons stocké durant tout un week-end les textiles aux ateliers

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

# SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

## Ordre du jour

### **1. FINANCES**

- Fonds de soutien à l'investissement local - Demande de subvention - Constitution du dossier
- Ecole de musique - Tarifs 2016
- Emplacement du marché - Tarifs
- Plantation de haies - Demande de subvention auprès du conseil général
- Encaissement par carte bancaire et prélèvements.

### **2. MARCHES PUBLICS**

- Choix et Signature du marché de Réhabilitation du restaurant scolaire suite à avis de la commission d'appel d'offres et bâtiment.

### **3. URBANISME**

- PLU - Arrêt suite à livraison du dossier

### **4. PERSONNEL**

- Contrats aidés - Création et prolongation

## Approbation du Compte rendu Du Mercredi 11 mai 2016

### **1. FINANCES**

#### **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTITUTION DU DOSSIER - DEL 2016-039**

La collectivité a déposé un dossier de Dotation des territoires ruraux pour la réhabilitation de la cantine scolaire et la mise en place d'un self-service. Ce dossier a été réputé complet le 26 février 2016. Pour rappel la délibération du 15 janvier 2016 a adopté le plan de financement suivant.

MISE AUX NORMES CANTINE SCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UN SELF				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
TRAVAUX	562 905,00	675 486,00	DETR TRAVAUX	187 461,75
ARCHITECTE	24 800,00	29 760,00	DETR EQUIPEMENT	
OPC	7 500,00	9 000,00	C.GENERAL TRAVAUX	90 900,00
CONTROLE TECHNIQUE	6 000,00	7 200,00	C.GENERAL EQUIPEMENT	18 483,00
SPS	4 000,00	4 800,00	C.A.F. DE LA GIRONDE	36 115,20
GEOMETRE	1 620,00	1 944,00		
EQUIPEMENT CUISINE ET SELF	44 662,82	53 595,38	AUTOFINANCEMENT	478 825,43
DIVERS	25 000,00	30 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>676 487,82</b>	<b>811 785,38</b>		<b>811 785,38</b>

## SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

Les services de la Sous-Préfecture nous ont avertis dernièrement que Madame la Sous-Préfète a reçu un nombre important de dossiers concernant la DETR et a préféré positionné le projet de Lustrac-médoc sur le Fonds de soutien à l'investissement local.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

<b>MISE AUX NORMES CANTINE SCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UN SELF</b>				
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
	HT	TTC		HT
TRAVAUX	402 880,00	483 456,00	FONDS DE SOUTIEN	239 443,49
ARCHITECTE	24 800,00	29 760,00	DETR EQUIPEMENT	
OPC	7 500,00	9 000,00	C.GENERAL TRAVAUX	54 540,00
CONTROLE TECHNIQUE	4 800,00	5 760,00	C.GENERAL EQUIPEMENT	18 483,00
SPS	3 195,00	3 834,00	C.A.F. DE LA GIRONDE	53 834,95
GEOMETRE	1 620,00	1 944,00		
EQUIPEMENT CUISINE ET SELF	34 091,98	40 910,38	AUTOFINANCEMENT	208 362,94
<b>TOTAL</b>	<b>478 886,98</b>	<b>574 664,38</b>		<b>574 664,38</b>

**Quelques explications s'imposent :**

- L'état apporte son aide par le biais du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments. Cette aide est calculée à hauteur de 50 % de la totalité de la dépense hors taxes.
- Le conseil général participe à hauteur de :
  - 30 % majoré de 1.01 % dans la limite de 180 000 € de travaux.
  - 50 % majoré de 1.01 % dans la limite de 36 000 € d'équipement et mobilier.

*Ces aides ont été notifiées et seront proratisées en fonction de la dépense réelle concernant la partie équipement.*

- La Caisse d'allocations familiales de la Gironde a positionné lors de sa séance du 19 mai 2016 notre dossier sur le Fonds Publics et Territoires. Le calcul de l'aide est le suivant :
  - Coût des travaux et équipements initial 607 567.82 €, la CAF participe à hauteur de 44 % de la dépense et un taux de prise en charge de 28 % ce qui représente une aide de 74 852 €.
  - Le coût des travaux et équipements étant revu à la baisse après publicité et mise en concurrence, soit 436 971.98, l'aide de la CAF devrait nous apporter un soutien de 53 834.95 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement et autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de fonds de soutien à l'investissement local en Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier en Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

## **ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS SAISON 2016/2017**

La fixation des tarifs pour la saison 2016/2017 fera l'objet d'un examen de la commission des Affaires culturelles et Finance. Le dossier est reporté à une date ultérieure.

## **ADHESION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE AU CŒUR DU MEDOC - DEL 2016-040**

Pour rappel, Nicolas QUEDREUX n'assure plus les cours de guitare sur Listrac-médoc.

Monsieur Christian Bruneau MOLLER du Château KIRWAN va assurer les cours jusqu'à la fin de la saison dans le cadre d'une convention de bénévolat. (Coût réel professeur pour 27.5 = 742 €)

L'association Musique au cœur du médoc représentée par Mme SCHYLER ne demande rien mais une subvention pourrait lui être allouée. Pour rappel le salaire horaire du Professeur de guitare était de 27 € de l'heure, charges comprises. La commune peut également adhérer à cette association pour 30 €.

L'association serait éventuellement prête à réaliser des évènements sur Listrac-médoc.

### ***Après avoir débattu, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :***

- D'adhérer à l'association musique au cœur du Médoc,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de Deux cent cinquante Euros à cette association.

## **EMPLACEMENTS DE MARCHÉ - TARIFS**

La facturation des emplacements des marchands est de 5 € la journée.

Il n'est pas tenu compte des places occupées ni de la durée.

Pour rappel la délibération du 16 juin 2011 le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € par jour pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité
- 7 € par jour pour les commerçants utilisant l'électricité.

*Dans la pratique, tous les commerçants sont à 5 € par jour.*

Il est demandé au Conseil municipal de réfléchir à une nouvelle tarification. Attention tout changement concernant le régime des droits de place et de stationnement doit faire l'objet d'une consultation des organisations professionnelles – chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie pour les artisans, Union des consommateurs, etc.).

- Ceci concerne le régime des droits de place et la révision des tarifs
- Toute modification relative à l'organisation

### **Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'appliquer la délibération du 16 juin 2011**

- 5 € par jour pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité
- 7 € par jour pour les commerçants utilisant l'électricité.

Les conventions seront refaites en tenant compte de ces tarifs. Il n'est pas tenu compte de la surface utilisée.

**PLANTATIONS DE HAIES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - DELIBERATION 2016-041**

Suite à visite sur site, le lundi 23 mai :

La société Arbres et Paysages nous a adressé le devis et les éléments nécessaires à la constitution du dossier, l'aide du Conseil général est de 40 % de la dépense hors taxes. Pour rappel les dossiers doivent être déclarés complets avant le 30 juin 2016.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	QUANTITE	TOTAL HT	RECETTES	
PAILLAGE	1,50	765	1 147,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 141,78 €
PLANTATION	2,50	765	1 912,50 €	AUTOFINANCEMENT	4 588,32 €
PREPARATION ET POSE PROTECTIONS	1,30	765	994,50 €		
TOTAL PARTIEL HT	5,30	765	4 054,50 €		
<b>TOTAL PARTIEL TTC</b>	<b>6,36</b>		<b>4 865,40</b>		
PRESTATION ET PLANS	3,4	765	2 601,00 €		
FILETS	0,35	765	267,75 €		
AGRAFES	0,15	1500	225,00 €		
PAILLAGE	2,1	765	1 606,50 €		
REMISE POUR DOSSIERS CUMULES	-0,2	765	-153,00 €		
TOTAL PARTIEL HT	5,8		4 547,25 €		
<b>TOTAL PARTIEL TTC</b>	<b>6,96</b>		<b>5 456,70 €</b>		
DEDUCTION AIDE AFAC			-612,00 €		
ADHESION ASSOCIATION			20,00 €		
TOTAL PRESTATIONS ET PLANS			<b>4 864,70 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL HT</b>			7 969,75 €		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			<b>9 730,10 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 730,10 €</b>

Les haies seront disposées par la commune aux alentours de la salle socio-culturelle et en direction de Médrac.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- Valider le plan de financement
- Transmettre une demande de subvention auprès du Conseil départemental
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande dès que le Conseil départemental aura validé l'opération.
- Les crédits sont inscrits au Budget

### **ENCAISSEMENT BANCAIRE - REGIE CANTINE SCOLAIRE - DEL 2016-042**

La Commune de Listrac-médoc envisage de proposer à ses usagers une procédure de paiement par Carte Bancaire par Internet via le site de Carte + en partenariat avec le Ministère des Finances [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Cette procédure présente un certain nombre d'avantages :

- Outil de modernisation au service des collectivités locales,
- Moyen adapté pour les services proposés,
- Réponse à l'attente d'une partie des usagers,
- Garantie de paiement rapide pour la Commune,
- Gestion facilitée des flux financiers.

Le paiement par carte bancaire par Internet a toutefois un coût, qui représente 0,05 € par opération et 0,25 % du montant de l'opération.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- de mettre en place ce dispositif de paiement par Carte Bancaire par Internet tel que décrit ci-dessus, en coordination avec M. le Trésorier lors de la rentrée prochaine,
- De modifier l'acte constitutif de la régie cantine,
- De signer la convention.

### **MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT - REGIE MUSIQUE - DEL 2016-043**

La Commune de Listrac-médoc envisage de proposer à ses usagers une procédure de prélèvement en partenariat avec le Ministère des Finances. (Mandat SEPA)

Cette procédure présente un certain nombre d'avantages :

- Outil de modernisation au service des collectivités locales,
- Moyen adapté pour les services proposés,
- Réponse à l'attente d'une partie des usagers,
- Garantie de paiement pour la Commune,
- Gestion facilitée des flux financiers.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- De mettre en place ce dispositif de prélèvement que décrit ci-dessus, en coordination avec M. le Trésorier.
- De modifier l'acte constitutif de la régie musique.

## **2. MARCHES PUBLICS**

### **CHOIX ET SIGNATURE DU MARCHE DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - DEL 2016-044**

La collectivité a procédé à une consultation avec mise en concurrence concernant la réhabilitation du restaurant scolaire comprenant la mise en place d'un self. Ce dossier a été publié sur le site de Marchés publics d'Aquitaine et sur le BOAMP, journal d'annonces légales le lundi 30 mars 2016.

Après avoir étudié les analyses du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni en session le 23 mai 2016 est établi comme suit :

# SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

## RESTAURANT SCOLAIRE LISTRAC MEDOC

La commission d'appel d'offres de Listrac choisit de procéder à la réhabilitation du restaurant scolaire en lots séparés et de confier l'OPC à la société ATYS représentée par Monsieur PARAGE.

Le choix de la collectivité se porte sur les entreprises suivantes :

ENTREPRISE	CLASSEMENT	NOTE / PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE SUR 100	OFFRE DE PRIX HT
LOT 1	<i>En attente d'attribution</i>				
LOT 2	<i>En attente d'attribution</i>				
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES				
SAINT MARTIN	1	51	47	98	37 110,00 €
LOT 4	DOUBLAGE / PLATRERIE / ISOLATION				
SORENOBAT	1	51	49	100	49 875,57 €
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES				
RIDORET	1	51	47	98	5 691,41 €
LOT 6	ELECTRICITE				
SMES	1	51	49	100	20 377,75 €
LOT 7	PLOMBERIE / SANITAIRE				
PNS	1	51	37	88	27 727,70 €
LOT 8	CARRELAGE / FAIENCES				
SORENOBAT	1	49	49	98	25 737,45 €
LOT 9	PEINTURE				
LARRIEU	1	39	49	88	11 353,71 €
LOT 10	SERRURERIE				
SAINT MARTIN	1	51	47	98	1 480,00 €
LOT 11	SECURITE / INCENDIE				
CHRONOFEU	1	51	49	100	487,58 €
LOT 12	VENTILATION				
PNS	1	51	37	88	8 214,00 €
<b>PRIX EN LOTS SEPARES</b>					<i>En attente</i>
OPC					<i>En attente</i>
<b>TOTAL</b>					<i>En attente</i>

Le délai est plus long que celui proposé par une entreprise générale du bâtiment

Avantage du prix

L'entreprise ATYS assure l'OPC

**VALEUR MOYENNE DES NOTES :**

*En attente*

Entreprise générale

**DUNE CONSTRUCTIONS**

DUNE		47	47	94	363 000,00 €
<b>VALEUR DE LA NOTE</b>					<b>94,00</b>

**Avantage**

Délais

1ère semaine de novembre

**Inconvénient**

Prix plus élevé

**Antériorité**

Fissures groupe scolaire maternel

Chauffage non fonctionnel

Quelques défauts de conception GS Maternel

**Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :**

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- Le marché en lots séparés avec les entreprises retenues
- Le contrat d'OPC avec la société ATYS

### **3. URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRETE DE LA PROCEDURE DE REVISION SUITE A LIVRAISON DU DOSSIER - DEL 2016-045**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 21 septembre 2005 ne correspondait plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. C'est pourquoi la commune de Listrac-médoc a décidé par délibération du 10 novembre 2010 d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

#### **Considérant :**

- Que le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2005 ne répondait plus aux exigences d'aménagement spatial de la commune.
- Que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal a été décidée par délibération du 10 novembre 2010, et définissait les modalités de la concertation.
- Que la municipalité nouvellement élue a décidé par délibération du 27 mai 2014 de poursuivre la révision tout en décidant de procéder à des ajustements nécessaires.
- Que le débat sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD) s'est tenu en conseil municipal le 8 avril 2015.

#### **Les objectifs de la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Listrac-Médoc sont les suivants :**

- ❖ PADD en cohérence avec la révision du PLU,
- ❖ Lutte contre l'étalement urbain,
- ❖ Gestion économe de l'espace et préservation de la biodiversité,
- ❖ Protection et conservation du patrimoine viticole et sylvicole richesse économique et spatiale de notre commune,
- ❖ Evolution, maîtrise de l'urbanisation amenant un contrôle de l'évolution démographique permettant une meilleure prospective dans le financement des équipements,
- ❖ Meilleure prise en compte de la gestion des Jalles et des fossés,
- ❖ Intégrer les problématiques liées aux réseaux et aux équipements collectifs tels que :
  - Insuffisance en matière de voirie,
  - Assainissement collectif,
  - Alimentation en eau potable (nécessité d'un forage complémentaire au niveau du SIAEPA),
  - Renforcement de la station d'épuration, étude du rejet,
- ❖ Etat du réseau électrique extension nécessaire et chiffrage par ERDF des coûts à la charge de la commune.

## **Considérant :**

**Que** la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme a été respectée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Information dans la presse,
- Réunion publique,
- Bulletin municipal,
- Tenue d'un registre en mairie.

## **Les principales conclusions de cette concertation sont les suivantes :**

Une concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, les professions agricoles, les acteurs économiques notamment par l'intermédiaire de réunions publiques.

Il a été tenu compte des observations par les dispositions suivantes :

- Classement des terres viticoles et agricoles en zone A,
- Prise en compte des observations faites à M. Le Maire lorsque cela est compatible avec le projet communal,
- Limitation de l'urbanisation linéaire qui remet en cause la qualité de vie,
- Protection des zones naturelles et paysagères par un classement en zone N,
- Protection stricte des zones humides SAGE Estuaire (secteurs Ap et Np).

Les modalités de la concertation ont été respectées et ont permis de débattre, d'échanger, de communiquer.

Le SMERSCOT 2033 est en cours d'élaboration, il concerne trois communautés de commune « Médullienne, Cœur de Médoc, Centre-médoc ». Nous sommes tenus de limiter l'augmentation de la population à 750 habitants à l'horizon 2033.

La commune a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU tout en respectant le projet communal.

Que le débat sur le projet d'aménagement durable s'est tenu en conseil municipal le 8 avril 2015 et a rappelé les orientations politiques suivantes :

- **OP 1** : Mettre en valeur l'environnement naturel et agro-viticole du territoire.
- **OP 2** : Valoriser l'image de Listrac-médoc.
- **OP 3** : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant.

## **Aussi,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L300.2 et R 123.18 ;
- **Vu** le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire.

## SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

---

- **Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :**

1 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Gironde.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le planning prévisionnel de la livraison du PLU est le suivant :

- Livraison du dossier en avril 2016,
- Arrêt en conseil municipal mai 2016,
- Consultation des services (3 mois) : juin à août 2016,
- Enquête publique : mi-septembre à mi-octobre 2016,
- Approbation en conseil municipal : décembre 2016.

#### **4. PERSONNEL**

##### **CONTRATS AIDES - CREATION ET PROLONGATION - DEL 2016-046**

Il est précisé que :

Le 25 août 2015, le conseil municipal a décidé le renouvellement et la création d'emplois dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ces contrats sont aidés de 70 % à 85% du brut plafonnés à 20h00.

Montant Brut pour 86.67 h mensuel .....	838,10 € brut + charges patronales 85,10 € = 923.20 €
Aide perçue .....	583,01 € à 707,94 €
A la charge de la collectivité .....	208,88 € à 333,81 €

Ces contrats sont renouvelés pour un an ou plus pour les personnes suivies par cap emploi.

- Renouvellement premier contrat : Restaurant scolaire maternel, dressage, nettoyage.
- Renouvellement second contrat : Aide Préparation repas maternelle et dressage des tables, surveillance cour maternelle, aide nettoyage restaurant scolaire maternel, nettoyage classes élémentaires.
- Troisième renouvellement : Aide de cuisine, livraison des repas, surveillance cour.
- Quatrième renouvellement : Mairie, salle socio-culturelle, surveillance cour et nettoyage réfectoire.

## SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

---

### **Créations de contrat :**

- Première création : Sanitaires et locaux Salle socio-culturelle, surveillance cour, salle des TAP et bureau Directrice
- Seconde création : Remplacement personnel ATSEM

### **Il est proposé de :**

Renouveler quatre contrats et créer deux emplois CAE/CUI aux conditions fixées ci-après, à compter de septembre et novembre 2016.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat, du Conseil général et de Cap Emploi.

### **Etant précisé que :**

- Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, 36 mois sous régime dérogatoire et 60 mois pour les agents de plus de 50 ans, titulaires du RSA ou suivis par cap emploi sous réserve d'une convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- L'aide varie de 70 % à 85 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

### ***Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :***

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des partenaires institutionnels et signer tous documents concernant ces dossiers,
- Signer les contrats,
- Procéder aux recrutements.

## **PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Centre de Gestion nous a adressé un tableau des agents pouvant être promus en 2016. Pour prétendre à un avancement à l'ancienneté, il faut compter au moins 10 ans de service dans le cadre.

**Deux agents de la collectivité sont concernés par des avancements de grade.** De plus, il faut savoir que, en ce qui concerne l'avancement de grade :

- D'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, la priorité est donnée à l'examen et les avancements de grade à l'ancienneté ne peuvent être prononcés qu'à raison de 1 tous les 3 ans. Si un avancement de grade à l'ancienneté a été prononcé en 2013, le suivant se fera en 2016. Le dernier avancement à l'ancienneté a été effectué le 31 décembre 2013.
- D'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, aucun avancement n'a été prononcé durant les trois dernières années.

**AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SUR UN POSTE A TEMPS COMPLET INCLUANT UNE CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL 2016-047**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.
- Vu le tableau d'avancement de grade établi par le centre de gestion.

**Considérant que :**

- Aucune nomination sur ce grade n'a été prononcée depuis 3 ans (31 décembre 2013)
- ***Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :***
- De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs avec effet au 31 décembre 2016.
- Le taux de promotion fixé pour cette catégorie de grade est de 100 %.

Le dossier devra parvenir à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion pour permettre à Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté.

**AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE SUR UN POSTE A TEMPS COMPLET INCLUANT UNE CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL 2016-048**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.
- Vu les explications fournies par le centre de gestion de la Gironde en date du 23 mai 2016.

**Considérant que :**

- Aucune nomination sur ce grade n'a été prononcée à l'ancienneté depuis 3 ans
- L'agent est employé sur un temps complet.

La chronologie est la suivante :

- Réception du dossier à la Commission administrative paritaire (CAP) avant le 10 juin 2016.
- Réunion de la CAP le 29 juin 2016.
- Avancement par arrêté suivant avis de la CAP avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- La prochaine nomination à l'ancienneté sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ne pourra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## SÉANCE DU : Mercredi 25 mai 2016 à 20 H 30

---

### ***Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :***

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Le taux de promotion fixé pour cette catégorie de grade est de 100 %.

Le dossier devra parvenir à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion pour permettre à Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX ELUS - DEL 2016-049B**

Deux élus représenteront la commune au congrès des Maires de France qui se tiendra du 31 mai au 2 juin à Paris au Parc des expositions de la porte de Versailles. Ils assisteront aux débats et conférences prévues dans le cadre de ce congrès.

### **Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les dépenses des élus concernant :**

- Le transport,
- L'hébergement,
- La restauration dans la limite de ..... € par repas et par personne.

### ***Après avoir débattu, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :***

Prendre en compte les dépenses des élus pour le congrès des maires 2016 et les manifestations qui se tiendront pendant la durée du mandat concernant :

- Le transport,
- L'hébergement,
- La restauration dans la limite de 30 € par repas et par personne,
- Les crédits sont inscrits dans le cadre du budget primitif.

## **Questions diverses**

### **Fissures et Chauffage groupe scolaire maternel.**

#### **Des problèmes existent au Groupe scolaire maternel qui a été livré en avril 2014.**

- Fissures,
- Portes et fenêtres alu,
- Chauffage.

Par souci d'économie, la collectivité à l'époque n'avait pas souscrit de dommage ouvrage. Une réflexion est en cours sur la conduite à tenir.

- Simple courrier recommandé indiquant à Dune Construction les problèmes rencontrés et lui demandant de mettre en œuvre sa garantie décennale.

#### **Ou directement,**

- Constat d'huissier
- Bureau d'études

Le conseil municipal est favorable à la deuxième hypothèse. Aussi la collectivité fera procéder à un constat d'huissier et recrutera un bureau d'études pour la défense de ses intérêts.

Les questions diverses étant écoutées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h53.